

Surveillance de la trêve au Cambodge

LA COMMISSION internationale pour la surveillance et le contrôle au Cambodge se sera bientôt acquittée de sa mission. Dans son cinquième rapport provisoire* (1^{er} octobre 1955 au 31 décembre 1956), elle consignait comme dernière de ses tâches le contrôle à exercer sur les introductions de matériel de guerre. Son personnel est réduit à une seule équipe, qui travaille à Pnom-Penh, la capitale du pays, alors qu'au moment de sa création, en 1954, il en comprenait neuf, soit cinq fixes et quatre mobiles.

La Commission de surveillance au Cambodge, comme les commissions du Vietnam et du Laos, fut créée par la conférence de Genève, en juillet 1954. Les trois accords d'armistice — un pour chacun des trois pays d'Indochine — chargeaient une commission internationale de surveiller l'application des dispositions qu'ils renfermaient. Les commissions se composent d'un Canadien, d'un Polonais et d'un Indien, à qui incombe également la présidence.

L'accord cambodgien énonçait les modalités selon lesquelles les troupes et le personnel militaires étrangers évacueraient le pays. Certaines dispositions portaient sur la démobilisation des forces de la résistance khmère et leur intégration à la communauté nationale. D'autres interdisaient les nouvelles introductions de troupes, de personnel, d'armements et de munitions. La Commission devait tout d'abord contrôler l'évacuation des forces étrangères, veiller au respect des frontières, contrôler l'élargissement des prisonniers militaires ou civils et s'assurer que le Gouvernement cambodgien observerait sa promesse de ne solliciter à l'étranger ni matériel de guerre, ni personnel, ni instructeurs, sauf pour la défense du territoire national.

Dès 1955, la Commission avait mené à bonne fin la partie militaire de sa mission et s'employait à régler les problèmes politiques: intégration des anciens membres de la résistance khmère et tenue d'élections générales. L'amnistie avait été octroyée aux anciens résistants et ceux-ci étaient démobilisés, réhabilités et pourvus d'une carte d'identité; cependant il subsistait un peu d'incompréhension, de défiance et certaines craintes de représailles que la Commission contribua à dissiper en examinant les plaintes. Tous purent ensuite se prévaloir des droits politiques garantis par la constitution et participer à la campagne électorale.

Aux élections, qui eurent lieu le 11 septembre 1955, le parti de l'ancien roi Norodom Sihanouk remporta les 91 sièges avec 83 p. 100 des votes. Dans son rapport aux co-présidents de la conférence de Genève, la Commission déclara que le scrutin s'était déroulé dans la paix et qu'il avait été donné suite aux dispositions électorales de l'article 6 de l'accord de Genève.

Le travail de la Commission diminua par la suite de telle sorte qu'en octobre 1955 le personnel avait été réduit des deux cinquièmes.

Durant la période étudiée dans le cinquième rapport provisoire de la Commission, le Cambodge est devenu membre de l'ONU et son gouvernement s'est déclaré neutre en matière de politique étrangère. Au sujet de la situation politique au Cambodge, le rapport indique que le Gouvernement royal du

*Document supplémentaire n° 57/8, Affaires extérieures.